

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires QSBAIL - MAJ : v3.0 - 13/02/2026

Article 1 - Objet

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à R.6352-15 du Code du travail.

Il définit : - les règles d'hygiène et de sécurité - les règles disciplinaires - les droits des stagiaires en cas de sanction

Article 2 - Champ d'application

Il s'applique à tous les stagiaires, pour toute la durée de la formation, quel que soit le lieu ou la modalité.

Article 3 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit : - respecter les consignes de sécurité - signaler tout danger ou accident - suivre les procédures d'évacuation

Interdictions : - alcool ou stupéfiants - tabac ou vapotage dans les locaux - comportement dangereux

Lorsque la formation se déroule chez le client, le règlement sécurité du site d'accueil s'applique.

Article 4 - Discipline générale

Les stagiaires doivent : - adopter une tenue et un comportement corrects - respecter horaires et consignes - signer les feuilles d'émargement - utiliser le matériel conformément à son usage

Interdictions : - perturber la formation - enregistrer ou filmer sans autorisation - utiliser abusivement téléphone ou matériel - emporter les documents non autorisés

QSBAIL décline toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels.

Article 5 - Sanctions disciplinaires

Peuvent être prononcées :

1. avertissement
2. blâme
3. exclusion temporaire
4. exclusion définitive

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 6 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction sans : - information écrite préalable - convocation à entretien - possibilité d'assistance - décision écrite motivée

Délai légal : - minimum 1 jour franc - maximum 15 jours après entretien

Article 7 - Représentation des stagiaires

Pour les formations > 500 h : - élection d'un délégué titulaire et suppléant - présentation des réclamations - amélioration des conditions de formation

Article 8 - Publicité

Le règlement est : - remis avant inscription définitive - disponible sur demande - applicable immédiatement

Fait à Remiremont, le 13/02/2026